



ARRÊTÉS

ARRÊTÉ
G211/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,
Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,
Vu la demande formulée par l'entreprise ETPM (pour le compte de la commune de Montpon-Ménestérol), en date du 29 avril 2024 relative à des travaux de dépose et pose de réseau électrique Rue Thiers et Rue de l'Ormière du 20 mai au 20 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 02 mai 2024,
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G517/2023,
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de régir la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des pétitionnaires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : En raison des travaux de dépose et pose de réseau électrique Rue de l'Ormière et Rue Thiers, du 20 mai au 20 juin 2024, à l'exclusion des jours hors chantier figurant au calendrier 2024 (du vendredi 17 mai à cinq heures au mardi 21 mai à cinq heures), la circulation de tous les véhicules s'effectuera de la manière suivante :

- Pour la Rue de l'Ormière : circulation interdite sur la portion comprise entre l'Hôpital de jour Vauclaire et la Place des Trois Frères Laplagne, et circulation à double sens de l'Hôpital de jour Vauclaire à la Rue du Pont.
- Pour la Rue Thiers / Avenue Jean Moulin, circulation en alternat par piquets K10 sur la portion comprise entre la Rue du Pont et l'entrée de la Place des trois Frères Laplagne.

ATTENTION : les mercredis (jours de marché), les travaux impacteront seulement la rue de l'Ormière.

ARTICLE II : La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/h durant toute la durée du chantier.

ARTICLE III : Le stationnement le dépassement de tous les véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier durant toute sa durée.

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE V : Le demandeur devra assurer la conservation des ouvrages publics et faire, le cas échéant, la réfection à l'identique.

ARTICLE VI : Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le passage des convois exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,50 mètres. En cas de difficulté pour respecter ces largeurs, l'entreprise permettra, en journée le passage des transports exceptionnels.

ARTICLE VII : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VIII : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié / Notifié le 03/05/2024
Au pétitionnaire
Mode de transmission : main

ARTICLE IX : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 02 mai 2024.

La Maire, Rozenn ROUILLER.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rozenn Rouiller', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTPON-MENESTEROL' around the top edge and '(Dordogne)' at the bottom, with a central emblem.